



## MAIRIE DE DRAGUIGNAN

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-012

OBJET : Contrat de cession pour un don de tableau

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-9° ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Madame Carmen Bernard souhaite céder gratuitement à la Commune, un tableau non dénommé représentant des monuments emblématiques implantés sur la Commune ;

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de cession ;

#### D É C I D E

Article 1er : La signature d'un contrat de cession pour l'œuvre susvisée entre la commune de Draguignan et Madame Carmen Bernard selon les termes définis dans ledit contrat de cession et ce à titre gratuit.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE 22, 01 2021

Richard STRAMBIO,



MAIRE DE DRAGUIGNAN  
PRÉSIDENT DE DPVa